

Contingentement

A photograph of a snowy forest with several trees. Blue and white lines are strung between the trees, creating a network of paths. The word "Contingentement" is written in large, bold, orange letters across the center of the image.

Mise en contexte

- ▶ Le 2 septembre 2021, la Régie rendait la décision 12062 qui approuvait le nouveau *Règlement sur le contingentement des producteurs et productrices acéricoles*.
- ▶ Le Règlement prévoit maintenant des modifications, entre autres sur les enjeux suivants:
 - 🔥 Obligation de tenir un registre de production
 - 🔥 Nouvelle méthode d'attribution de contingent (démarrage et agrandissement)
 - 🔥 Possibilité de garder de l'inventaire à la cabane et le considéré aux volets croissance et réduction
 - 🔥 Obligation pour centre de bouillage
 - 🔥 Obligation pour les vendeurs d'eau
 - 🔥 Modification pour les demandes de catastrophes naturelles

Introduction de nouveaux concepts

▶ La Régie introduit la notion d'Unité de production qui se définit comme:

- 🔥 L'ensemble des érablières et des centres de bouillage exploités par une même personne.
- 🔥 Le certificat de contingent devra être émis à l'unité de production et y indiquer le contingent pour chaque érablière exploitée par un producteur.

P.S. Pour 2022, nous devons émettre un certificat amendé avec l'ajustement du contingent une fois le développement informatique complété.

Introduction de nouveaux concepts

Les producteurs auront également l'obligation de fournir un plan d'érablière si ce n'est pas déjà fait. Les producteurs ont jusqu'au 1^{er} avril 2025 pour fournir le plan. Pour les producteurs qui ont fourni un plan qui date d'au plus 10 ans, si aucune modification ou ajout ont été faits, seul le contour GPS devra être fourni.

Introduction de nouveaux concepts

- ▶ Un producteur aura maintenant l'obligation de tenir un registre de production et de faire une déclaration de sa production au 30 juin de chaque année.
- ▶ Obligation pour les producteur d'exploiter sauf en raison de force majeure. Après deux ans de non production, la 3^e année le contingent est retiré.
- ▶ La notion de catastrophe naturelle a été modifié pour non exploitation pour cause de force majeure dans le règlement. La perte doit être de plus de 15 % ou plus de 500 entailles dans une portion **d'un seul tenant** d'une érablière pour laquelle un contingent est émis. Le tout doit être soumis par un rapport fait par un ingénieur forestier.

Introduction de nouveaux concepts

- ▶ Les centres de bouillage doivent produire une facture détaillée à chaque producteur qui lui vend de l'eau d'érable ou du concentré d'eau d'érable.
- ▶ Cette facture doit mentionner la capacité des contenants reçus et, pour chacun, le degré Brix de l'eau ou du concentré.
- ▶ Une copie de ces factures doit être conservée pendant au moins sept ans par l'exploitant du centre de bouillage.
- ▶ Il doit de plus, transmettre une liste des noms et adresse de tous les producteurs qui lui ont livré de l'eau d'érable ou du concentré d'eau d'érable, ainsi que les quantités d'eau d'érable ou de concentré d'eau d'érable transformées.

Introduction de nouveaux concepts

De nouvelles dispositions viennent toucher les producteurs transformateurs en ce qui concerne leur mise en marché. Les producteurs doivent fournir un registre dans lequel ils identifient toutes les ventes en petits contenants pour l'année de commercialisation en cours (28 février au 27 février) indiquant pour chacune, **le nom de l'acheteur ou le numéro de la facture**, ainsi que la date et la quantité vendue (les factures doivent être conservées sept ans).

Introduction de nouveaux concepts

- ▶ Une nouvelle disposition précise que, le producteur peut conserver en inventaire du sirop, après la fin d'une année de commercialisation, s'il a fourni au plus tard le 30 juin, une déclaration de la production dans son unité de production et au 27 février le registre de ses ventes en petits contenants, si pendant cette année de commercialisation.
- ▶ Si le producteur met **toute** sa production en marché en **petits contenants**, **le sirop peut être conservé en baril et en petits contenants.**
- ▶ **S'il livre** du sirop à l'agence de vente, le sirop en inventaire **doit être conservé en petits contenants uniquement.**
- ▶ Cet inventaire gardé à la cabane sera pris en considération pour l'ajustement du contingent. (croissance-réduction).
- ▶ Un producteur ne peut pas mettre en marché du sirop en petits contenants au-delà de son contingent.

Ajustement du contingent

Développement informatique à
venir

Méthodologie du calcul

1. Nous appliquons la moyenne olympique (5 ans) sur les moyennes de rendement annuel du producteur ce qui nous donne la production actualisée, c'est-à-dire que nous enlevons la plus faible ainsi que la meilleure moyenne de rendement.
2. Nous faisons une moyenne des rendements annuels des trois années restantes.
3. Par la suite, le contingent est multiplié par un facteur minimal (85 %) et maximal (100 %), ce que nous nommons « fourchette minimum » et « fourchette maximum »

Exemple :

*10 000 livres
contingent*

8 500 livres (85 %)

10 000 livres (100 %)

Méthodologie du calcul

4. Si la production actualisée se retrouve à l'intérieur de la fourchette minimum et maximum, **le contingent ne bouge pas.**

Si la production actualisée se retrouve à l'extérieur de la fourchette minimum et maximum, **le contingent bouge.**

- 🔥 Si la production actualisée est en bas de la fourchette minimum
→ **le contingent est réduit.**
- 🔥 Si la production actualisée est en haut de la fourchette maximum
→ **le contingent est augmenté.**

Méthodologie du calcul

Production prise en compte pour le calcul

- 🔥 VDI
- 🔥 Inventaire déclaré au 27 février en petit contenant pour ceux qui livrent (– inventaires de l'année précédente)
- 🔥 Inventaire déclaré au 27 février en grand contenant pour ceux qui font 100 % en VDI (– inventaires de l'année précédente)
- 🔥 Sirop livré à l'agence de vente
- 🔥 Vente d'eau d'érable aux PPAQ
- 🔥 Vente d'eau d'érable à un centre de bouillage
- 🔥 Sirop industrielle au pourcentage (%) des ventes de l'année

Méthodologie du calcul

- 🔥 % de la « fourchette minimum » : **85 %**
- 🔥 % de la « fourchette maximum » : **100 %**
- 🔥 % de réduction : **5 % max**
- 🔥 % d'augmentation : **25 %** sauf si rendement quinquennal non atteint
- 🔥 Rendement annuel : **AGÉCO ou autre**
- 🔥 Rendement quinquennal : **AGÉCO ou autre**

Cas type 1

Année	2017	2018	2019	2020	2021
Contingent paiement				24 955	24 955
Entailles déclarées				12 500	11 500
Production * <small>inclut ce qui est prévu au règlement</small>				26 169	36 598
Rendement à l'entaille	3,45	2,52	3,43	2,09	3,18

Moyenne rendement: $3,04 \times 11\ 500 = \mathbf{34\ 960}$ (production actualisée)

Contingent ne bougera pas si la production varie entre :

85 %	→	21 212 livres
100 %	→	24 955 livres

Contingent de 2022 : 40 % de croissance soit 34 960 livres car 3,29 non atteint

Cas type 2 (mal habillé)

Année	2017	2018	2019	2020	2021
Contingent paiement	4 900	4 900	4 900	4 900	4 900
Entailles déclarées	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Production * <small>inclut ce qui est prévu au règlement</small>	5 125	4 320	5 500	15 000	16 000
Rendement à l'entaille	1,02	0,86	1,1	3,0	3,2

Moyenne rendement: $1,71 \times 5\ 000 = 8\ 550$ (production actualisée)

Contingent ne bougera pas si la production varie entre :

85 %	→	4 165 livres
100 %	→	4 900 livres

Contingent de 2022 : 74 % de croissance soit 8550 livres, car 3,29 non atteint

Cas type 2 (mal habillé)

Année	2018	2019	2020	2021	2022
Contingent paiement	4 900	4 900	4 900	4 900	8 550
Entailles déclarées	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Production * <small>inclut ce qui est prévu au règlement</small>	4 320	5 500	15 000	16 000	15 500
Rendement à l'entaille	0,86	1,1	3,0	3,2	3,1

Moyenne rendement: $2,4 \times 5\ 000 = \mathbf{12\ 000}$ (production actualisée)

Contingent ne bougera pas si la production varie entre :

85 %	→	7 267 livres
100 %	→	8 550 livres

Contingent de 2023 : 40 % de croissance soit 12 000 livres car 3,29 non atteint

Cas type 2 (mal habillé)

Année	2019	2020	2021	2022	2023
Contingent paiement	4 900	4 900	4 900	8 550	12 000
Entailles déclarées	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Production * <small>inclut ce qui est prévu au règlement</small>	5 500	15 000	16 000	15 500	16 000
Rendement à l'entaille	1,1	3,0	3,2	3,1	3,2

Moyenne rendement: $3,1 \times 5\ 000 = 15\ 500$ (production actualisée)

Contingent ne bougera pas si la production varie entre :

85 %	→	7 267 livres
100 %	→	8 550 livres

Contingent de 2024 : 29 % de croissance soit 15 500 car 3,29 non atteint

Cas type 3

Année	2017	2018	2019	2020	2021
Contingent paiement	352 074	352 074	352 074	352 074	404 100
Entailles déclarées	65 000	65 000	65 000	65 000	86 763
Production* <small>inclut ce qui est prévu au règlement</small>	252 509	254 094	334 278	119 718	369 837
Rendement à l'entaille	3,88	3,91	5,14	1,84	4,26

Moyenne rendement: $4,01 \times 86\ 763 = \mathbf{347\ 920}$ (production actualisée)

Contingent ne bougera pas si production varie entre :

85 %	→	343 485 livres
100 %	→	404 100 livres

Contingent de 2022 : 404 100 livres, soit aucune variation

Cas type 4

Année	2017	2018	2019	2020	2021
Contingent paiement	66 120	72 137	55 557	68 081	68 081
Entailles déclarées	15 500	17 000	9 443	11 777	11 777
Production * <small>inclut ce qui est prévu au règlement</small>	68 166	88 980	50 307	35 838	51 151
Rendement à l'entaille	4,40	5,23	5,33	3,04	4,34

Moyenne rendement: $4,66 \times 11\ 777 = 54\ 881$ (production actualisée)

Contingent ne bougera pas si production varie entre :

85 %	→	57 869 livres
100 %	→	68 081 livres

Contingent de 2022 : 65 085 livres, soit réduction de 4,4 % (2 996 lb)

Pour vous aider:



Site internet des PPAQ.ca



Formulaire questions-réponses



Formulaires pas à pas



Les secrétaires régionaux de vos 12 syndicats



Vous pouvez adresser vos questions à ppaq.contingents@upa.qc.ca



Revoir le webinaire sur le sujet sur la page Facebook des PPAQ